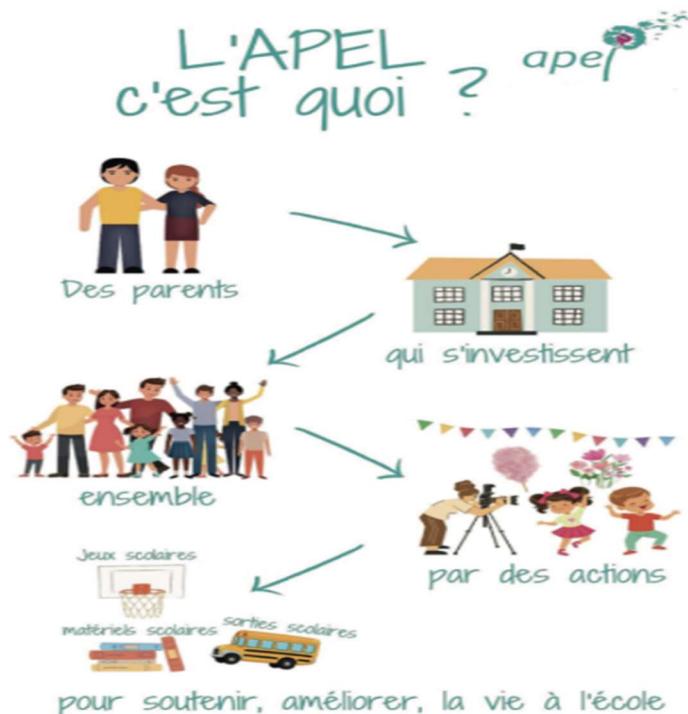


ACTIONS VOYAGES

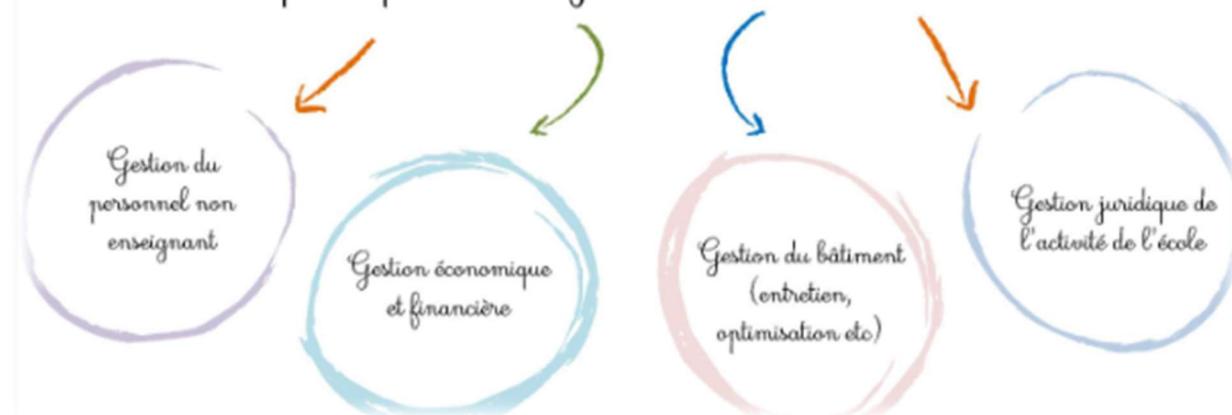
L'APEL



L'OGEC

Et l'Ogec c'est quoi?

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, dont la vocation principale est la gestion de l'établissement scolaire:



Contexte

Chers Parents,

Comme vous avez pu le constater, cette année, il y a eu un fort dynamisme de la part des parents pour réduire le coût de différents voyages. Cette effervescence a permis de générer plusieurs actions de financement. Ces sollicitations ont été abondantes et l'APEL n'y était pas préparé. Nous avons donc jugé nécessaire de créer un cadre pour d'autres demandes pour des raisons légales et de suivi.

L'APEL défend avant tout les actions collectives dont les bénéfices profitent à TOUS mais soutient aussi le dynamisme des parents qui s'investissent.

Pour une bonne cohésion entre nous, voici le cadre que nous avons établi.

Process

Vous souhaitez créer une commission pour organiser des actions dans le but de financer un voyage ?! N'hésitez pas à nous contacter.

Voici déjà les règles à suivre :

1- Membres

Il vous faut solliciter tous les parents concernés par le voyage avant de déterminer ENSEMBLE les membres de cette commission. Au moins un membre APEL doit en faire partie qu'il soit concerné ou non par le voyage. Si vous n'en connaissez pas, merci de nous le faire savoir, l'un d'entre nous se portera volontaire pour vous rejoindre.

2- Bénéficiaires

Avant toute chose, à vous de déterminer qui bénéficiera des fonds.

L'utilisation des bénéfices est réglementée de la sorte :

- ✓ Le bénéfice d'un élève dépasse le montant de son voyage : l'excédent sera remis dans le pot commun des bénéficiaires désignés.
- ✓ Le coût global du voyage est intégralement financé : le reliquat des fonds sera reversé pour l'ensemble de l'école.

3- Calendrier

L'APEL œuvre pour le collectif. A ce titre, il vous est demandé de mettre en place un calendrier d'actions qui ne viendra pas perturber le calendrier des actions APEL déjà en place.

Le calendrier de vos actions sera à valider avec les membres APEL et les chefs d'établissement au plus tard le 15 octobre.

2 actions maximum sont autorisées pour le financement d'un voyage. Nous limitons à une seule action avec un bénéfice individuel.

4- Responsable des comptes

Un responsable des comptes doit être désigné à la création de la commission. Cette personne sera chargée de :

- ✓ Collecter les factures
- ✓ Remplir le tableau des recettes et de la répartition individuelle

Ce responsable sera également l'interlocuteur privilégié des trésoriers de l'APEL qui assureront pour vous :

- ✓ La préparation d'un fond de caisse unique par voyage.
- ✓ Le dépôt de l'argent sur le compte APEL (chèques et espèces)
- ✓ Le versement des fonds à l'OGEC (l'APEL n'est qu'un transfert)

5- Logistique

Dans la mesure du possible, l'APEL vous mettra à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de vos actions. En cas de détérioration de ce matériel, l'APEL se remboursera sur les bénéfices de l'action.

6- Communication

L'APEL diffusera les supports fournis par la commission sur ses réseaux (APEL INFOS, Facebook, mailings...)

7- Accord

Tous les membres de la commission sont en accord avec le présent règlement.

Nous en profitons également pour vous rappeler que vous êtes les bienvenus pour venir agrandir le groupe APEL !

N'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin : apel.derval@gmail.com

Bonnes actions !



L'équipe APEL